

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-274

SERVICE : Conservatoire d'Agglomération

OBJET : Contrat de cession entre la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Art'monie » (39000 Lons le Saunier)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 22-20 du 10 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a sollicité l'association « Art'monie » pour l'intervention de Dominique PETETIN en qualité d'artiste danseuse et chorégraphe dans le cadre d'un projet pédagogique d'éducation artistique et culturelle à destination des musiciens intervenants, des professeurs, des élèves et parents de différentes écoles du territoire de Grand Bourg Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un contrat régissant les droits et obligations de chacune des parties ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'association « Art'monie ».

Le contrat de cession précise notamment les points suivants :

- L'association « Art'monie » s'engage à fournir l'intervention de Dominique PETETIN, en qualité d'artiste danseuse et chorégraphe selon le calendrier défini :

- 2 journées de bals de rentrée en octobre 2022 ;
 - 2 journées d'ateliers scolaires en février / mars 2023 ;
 - 4 journées de restitution sous forme de bals partagés (parents/enfants) en mai / juin 2023.
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à l'association « Art'monie », en contrepartie de ce qui précède, la somme de 3 305 € nets comprenant la prestation artistique, les frais de déplacements et administratifs.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 décembre 2022.

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente**



Sylviane CHÊNE

Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

L'association Art'monie

N° Siret : 504 833 443 00030

Licence d'entrepreneur du spectacle 2^{ème} cat. L-R-22-5043

Code APE : 9001Z

Siège social : Maison Commune

1025 Rue des Gentianes BP 4010 39003 LONS LE SAUNIER Cedex

Représentée par son Président, **Bruno BRILLOIT**

Ci-après dénommée « **le producteur** » d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B)

Direction des affaires culturelles - Conservatoire d'Agglomération

N° Siret : 200 071 751 000 16

Code APE : 8411Z

3, avenue A. d'Arsonval CS 88000 Cénord 01008 Bourg-en-Bresse Cedex

Représentée par son Président, **Jean-François DEBAT**, et par délégation **Luc DELBART**,
autorisé aux signatures des présentes par arrêté n° 22-13 du 18 mai 2022 ;

Ci-après dénommée « **l'organisateur** » d'autre part

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article I – Objet

Le producteur s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après :

La participation de Dominique PETETIN, en qualité d'artiste danseuse et chorégraphe dans le cadre d'un projet pédagogique d'éducation artistique et culturelle à destination des musiciens intervenants, des professeurs, des élèves et parents de différentes écoles du territoire de Grand Bourg Agglomération.

Les interventions se dérouleront selon le calendrier suivant :

- 2 journées de bals de rentrée en octobre 2022
- 2 journées d'ateliers scolaires en février/mars 2023
- 4 journées de restitutions sous forme de bals partagés (parents/enfants) en mai / juin 2023

Article II - Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'assurera de la mise à disposition des lieux en ordre de marche.

Article III - Prix

L'**organisateur** s'engage à verser au **producteur**, en contrepartie de ce qui précède, la somme de **3 305 € nets (trois mille trois cent cinq)**.

Ce montant comprend la prestation artistique, les frais de déplacement et administratifs.

Le règlement s'effectuera en 2 versements sur présentation de deux factures :

- 1^{er} versement en mars 2023 pour un montant de 1 505 € (mille cinq cent cinq)
- 2^{ème} versement en juin 2023 pour un montant de 1 800 € (mille huit cents)

Article IV – Assurances

Le **producteur** est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'**organisateur** est tenu de s'assurer contre les risques liés aux activités du projet artistique et pédagogique dans les lieux concernés.

Article V - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Il est bien précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Dans le contexte sanitaire actuel, toute annulation pour raison due à la pandémie et dans le cas où l'intervenante serait positive à la Covid-19 et par conséquent, en incapacité de pouvoir assurer les interventions prévues, un nouveau calendrier sera retravaillé afin de pouvoir finaliser le projet. Dans le cas où un nouveau calendrier ne pourrait être établi, l'annulation des interventions se feront sans indemnité aucune.

Article VI – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lyon territorialement compétent, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Bourg-en-Bresse,

En 2 exemplaires

**Pour l'association Art'monie,
Le Président**

Bruno BRILLOIT

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du conservatoire d'agglomération,**

Luc DELBART